



LAPOINTE ROSENSTEIN
MARCHAND MELANÇON
S.E.N.C.R.L. Avocats

COVID-19

OPPORTUNITÉS EN MATIÈRE DE PLANIFICATION FISCALE



M^e Charles Leibovich

Le Business Cycle Council de l'Institut C.D. Howe déclarait le 1^{er} mai 2020 l'entrée en **récession** du Canada¹. Les lourdes difficultés économiques et la **baisse de valeur des entreprises et des portefeuilles d'investissement** en raison de la pandémie de la COVID-19 marqueront pour longtemps les marchés financiers d'ici et d'ailleurs. Cependant, la situation actuelle crée également des **opportunités fiscales**, tout spécialement en matière de **planification successorale**.

La capsule suivante offre quelques **pistes de réflexion afin de tirer son épingle du jeu**.

Planification de la succession - Entreprises

Les règles relatives à l'impôt sur le revenu prévoient un mécanisme permettant à un parent de **geler la croissance de son entreprise et de transférer toute croissance future, directement ou indirectement, à ses enfants**. Dans le cadre de ce processus, le parent évaluerait les **actions détenues dans sa société** et les échangerait ensuite contre des **actions privilégiées** (actions de gel) respectant certaines conditions. Ces actions de gel plafonneraient la valeur de l'investissement des parents dans l'entreprise et leur obligation fiscale éventuelle au décès ou à celui de son conjoint.

Cette obligation fiscale représente environ **26 % de la valeur de ces actions privilégiées**, qui seraient très probablement assujetties à un impôt sur les plus-values, à quelques exceptions près.

« Nouveau gel »

Si vous avez déjà réalisé un **gel successoral**, il peut être possible de profiter de la baisse des valeurs et de procéder à un « **nouveau gel** ». Cela vous permettra de réduire d'éventuels impôts au décès.

Les valeurs des entreprises étant aujourd'hui en baisse, le moment est venu d'envisager un gel successoral ou un « **nouveau gel** ». **Pour chaque baisse de valeur de 100 000 \$, vous pourriez économiser jusqu'à 26 000 \$ en impôts sur le revenu.**

Transfert du portefeuille d'investissement

Ce même raisonnement s'applique aux portefeuilles d'investissement. La valeur d'un grand nombre de portefeuilles d'investissement a considérablement diminué au cours des derniers mois. **Ce serait donc un moment opportun pour les détenteurs d'actions à titre personnel de les transférer à une société de portefeuille.**

Le transfert ci-dessus plafonnera l'impôt sur la plus-value éventuelle au décès. En outre, ce transfert pourrait **éliminer l'impôt successoral américain potentiel dans le cas où vous seriez en possession de titres américains.** Là encore, comme mentionné ci-dessus, la baisse de valeur des marchés offre la possibilité de réduire l'impôt sur les plus-values au décès ou à celui de son conjoint.



Le contenu de ce bulletin est de nature informative seulement et ne devrait pas être considéré comme un avis juridique.

Si vous avez des questions relatives à la planification fiscale, veuillez contacter l'avocat auteur de ce texte, qui se fera un plaisir de vous conseiller.

Charles Leibovich

☎ 514 925-6369

✉ charles.leibovich@lrm.com

¹ Canada Entered Recession in First Quarter of 2020: C.D. Howe Institute Business Cycle Council (1 mai 2020). Extrait de : <https://www.cdhowe.org/council-reports/canada-entered-recession-first-quarter-2020-cd-howe-institute-business-cycle-council>